

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 30 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Nedde, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Bureau Communautaire : 22 septembre 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	24	7	1	2	1

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BRUN Patrick, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, GLANGEAUD Delphine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative : LECOMTE Jean Luc

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à MARQUES Evelyne, CHABANAT Christine à GLANGEAUD Delphine, DUMONT SAINT PRIEST Hubert à BIDAUD Jean Michel, GASCHET Géraud à BAUDEMONT Dominique, GORA Richard à PLAZANET Mélanie, LEVET Elise à DELEFOSSE Laurent, MALET Patrick à MUZETTE Thierry

Membres excusés : POURCHET Pierre

Membres absents : ANOMAN Mathieu, ECHASSERIEAU Vincent

Secrétaire de séance : THEYS Michel

FINANCES

Délibération n° 76-2022 : Fixation des attributions de compensations

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la CLECT s'est réunie le 22 mars 2018 pour évaluer les conséquences du transfert de la compétence tourisme et des charges liées au Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière.

Considérant que le régime de fiscalité professionnelle unique implique que la Communauté de Communes perçoit l'intégralité de cette fiscalité. Il prévoit également que ce produit fiscal économique soit reversé à chaque commune, c'est l'Attribution de Compensation,

Considérant que cette Attribution est réduite des charges transférées afin que l'intercommunalité puisse en assurer le financement. Les calculs de transfert de charges interviennent à chaque transfert et sont figés dans le temps,

Considérant que l'évaluation de ces transferts, encadrée par le Code des Impôts, est réalisée au cours d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), où chaque commune est représentée. Le Conseil Communautaire a fixé le 17/07/2020 sa représentation a un élu par commune,

Considérant que le rapport de la CLECT est soumis à l'approbation des conseils municipaux par délibérations concordantes et à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population),

Considérant que le rapport de la CLECT soumis ce jour au Conseil Communautaire a été adopté à la majorité qualifiée (la commune de Peyrat n'ayant pas délibéré),

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- ADOPTER le nouveau tableau d'allocation de compensation de charges présenté ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2022,

COMMUNE	Bases d'imposition 2004	TP Produit 2004 dont comp. part salaires	Evaluation des charges nettes transférées	Allocation de compensation proposée
AUGNE	34 857 €	9 739 €	3 887,01 €	5 852 €
BEAUMONT DU LAC	126 313 €	31 124 €	56 579,00 €	-25 455 €
BUJALEUF	721 734 €	142 668 €	16 523,00 €	126 145 €
CHEISSOUX	17 909 €	4 711 €	5 937,00 €	-1 226 €
DOMPS	166 927 €	45 206 €	3 607,00 €	41 599 €
EYMOUTIERS	2 160 416 €	606 938 €	232 571,00 €	374 367 €
NEDDE	147 822 €	40 153 €	46 660,00 €	-6 507 €
PEYRAT LE CHÂTEAU	1 641 150 €	483 871 €	140 180,00 €	343 691 €
REMPNAT	33 473 €	8 671 €	6 037 €	2 634 €
ST AMAND LE PETIT	7 098 €	2 094 €	4 870,00 €	-2 776 €
STE ANNE ST PRIEST	0 €	0 €	3 942,00 €	-3 942 €
ST JULIEN LE PETIT	405 673 €	113 984 €	10 976,00 €	103 008 €

- VERSER à la commune de REMPNAT la somme de 1 076 € en compensation de la somme calculée de manière erronée entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2021,
- DIRE que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
 A Eymoutiers, le 05 octobre 2022

La Présidente,
 Mélanie PLAZANET

Acte rendu exécutoire le : 13 OCT. 2022
 Publié le : 13 OCT. 2022